



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

Sommaire

ARS / DICAT

78-2021-12-31-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (4 pages) Page 3

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2021-12-30-00025 - Décision portant sur les gardes administratives du CHIMM (2 pages) Page 8

78-2021-12-30-00024 - Décision portant sur les gardes administratives du CHIPS (2 pages) Page 11

DDFIP / Secrétariat

78-2022-01-01-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Yvelines ?? (2 pages) Page 14

78-2022-01-31-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie ?? (4 pages) Page 17

ARS

78-2021-12-31-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**LE PREFET DES YVELINES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L. 1435-1 et R 1435-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Adresse des guichets: 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Tel: 01.39.49.78.00 – www.yvelines.gouv.fr

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Yvelines et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- Tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole susvisé du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le préfet des Yvelines ;
- Les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;
- Tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus incluant la désignation des agents placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie VERDIER, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France dans le département des Yvelines.

Adresse des guichets: 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Tel: 01.39.49.78.00 – www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Amélie VERDIER et de Madame Marion CINALLI, la délégation visée à l'article 1 est donnée à Madame Delphine HUYGHE, Directrice adjointe de la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans le département des Yvelines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Amélie VERDIER, de Madame Marion CINALLI et, de Madame Delphine HUYGHE, la délégation visée à l'article 1 est donnée, dans la limite de leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Nathalie MALLET, responsable du département santé environnement,
- Madame Marie-Claude GOURDET, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Cécilia HOUMAIRE, ingénieur d'études sanitaires,
- Monsieur Jérôme PAYET, chargé de mission.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie VERDIER, cette délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise, à effet de signer les autorisations d'importation d'eaux potables conditionnées autres que les eaux minérales naturelles (article R. 1321-96 du code de la santé publique).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Amélie VERDIER et de Madame Laureen WELSCHBILLIG, cette délégation est donnée à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Amélie VERDIER, de Madame Laureen WELSCHBILLIG et de Monsieur Pierre MARECHAL, cette délégation est donnée à Monsieur Franck LAVIGNE, Directeur de projet transversal.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Amélie VERDIER, de Madame Laureen WELSCHBILLIG, de Monsieur Pierre MARECHAL et de Monsieur Franck LAVIGNE, cette délégation est donnée à :

- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 6 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Adresse des guichets: 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Tel: 01.39.49.78.00 – www.yvelines.gouv.fr

Article 7 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2021

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Adresse des guichets: 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Tel: 01.39.49.78.00 – www.yvelines.gouv.fr

Page 4 sur 4

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-12-30-00025

Décision portant sur les gardes administratives
du CHIMM

Poissy, le 30 décembre 2021

DECISION N° 1/2021/130
MODIFIANT DECISION 1/2021/116
PORTANT GARDES ADMINISTRATIVES CHIMM
(Du 7 janvier 2022 au 3 juin 2022)

LA DIRECTRICE
DECIDE

Du 31 décembre 8 h au 7 janvier 8 h	NICOLE BIZEUL
Du 7 janvier 8 h au 14 janvier 8 h	SEBASTIEN CAZE
Du 14 janvier 8h au 21 janvier 8h	ALEXANDRA HAUDIDIER
Du 21 janvier 8h au 28 janvier 8h	DIANA KARROUZ
Du 28 janvier 8h au 4 février 8h	FLORENCE SINQUIN
Du 4 février 8h au 11 février 8h	CELINE GALLET
Du 11 février 8h au 18 février 8h	MARIE FRANCONY
Du 18 février 8h au 25 février 8h	DAMIEN HUGOT
Du 25 février 8h au 4 mars 8h	CONSTANT MBOCK
Du 4 mars 8h au 11 mars 8h	BENJAMIN DUGAY – LAURA MANLIUS
Du 11 mars 8h au 18 mars 8h	SEBASTIEN CAZE
Du 18 mars 8h au 25 mars 8h	FLORENCE SINQUIN
Du 25 mars 8h au 1er avril 8h	DIANA KARROUZ
Du 1er avril 8h au 8 avril 8h	ALEXANDRA HAUDIDIER
Du 8 avril 8h au 15 avril 8h	CAROLE THIBAUT
Du 15 avril 8 h au 22 avril 8 h	MARIE FRANCONY

Du 22 avril 8 h au 29 avril 8 h

DAMIEN HUGOT

Du 29 avril 8 h au 6 mai 8 h

CONSTANT MBOCK

Du 6 mai 8 h au 13 mai 8 h

NICOLE BIZEUL

Du 13 mai 8 h au 20 mai 8 h

BENJAMIN DUGAY – LAURA MANLIUS

Du 20 mai 8 h au 27 mai 8 h

CAROLE THIBAUT

Du 27 mai 8 h au 3 juin 8 h

CELINE GALLET

P' La Directrice Générale,
Isabelle LECLERC



CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-12-30-00024

Décision portant sur les gardes administratives
du CHIPS

DIRECTION GENERALE

Poissy, le 30 décembre 2021

**DECISION N° 1/2021/129
MODIFIANT LA DECISION 1/2021/114
PORTANT GARDES ADMINISTRATIVES CHIPS
(Du 1^{er} janvier 2022 au 13 mai 2022)**

**LA DIRECTRICE
DECIDE**

Du 1 ^{er} janvier 8h au 3 janvier 8h	NADEGE SEILLIER
Du 3 janvier 8h au 7 janvier 8h	L OLIVIER SAUVETRE
Du 7 janvier 8 h au 14 janvier 8 h	NADINE LAURIN
Du 14 janvier 8h au 21 janvier 8h	NADEGE SEILLIER
Du 21 janvier 8h au 28 janvier 8h	CAROLINE SIMONNEAUX
Du 28 janvier 8h au 4 février 8h	HOURIA BEGHERSA
Du 4 février 8h au 11 février 8h	CHARLENE ROBERT
Du 11 février 8h au 18 février 8h	KARIN TANE
Du 18 février 8h au 23 février 8h	CAROLINE SIMONNEAUX
Du 23 février 8 h au 27 février 8 h	NADINE LAURIN
Du 27 février 8h au 4 mars 8h	LAURENT LAMARGOT
Du 4 mars 8h au 11 mars 8h	CHARLENE ROBERT
Du 11 mars 8h au 18 mars 8h	NADEGE SEILLIER
Du 18 mars 8h au 25 mars 8h	JEROME POZZO DI BORGIO
Du 25 mars 8h au 1er avril 8h	HOURIA BEGHERSA
Du 1er avril 8h au 8 avril 8h	L OLIVIER SAUVETRE

Du 8 avril 8h au 15 avril 8h

KARIN TANE

Du 15 avril 8 h au 22 avril 8 h

MONSIEUR MORGADO

Du 22 avril 8 h au 29 avril 8 h

LAURENT LAMARGOT

Du 29 avril 8 h au 6 mai 8 h

JEROME POZZO DI BORGO

Du 6 mai 8 h au 13 mai 8 h

NADINE LAURIN

P/ La Directrice Générale,
Isabelle LECLERC



1/2020/46

DDFIP

78-2022-01-01-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du pôle de recouvrement spécialisé des Yvelines



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Yvelines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Geneviève PARVY, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Yvelines

- M. Christophe RICHON, inspecteur des Finances Publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BROCHARD Simon	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €
GOUJET Ludovic	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €
MUNIER Patrick	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €
BASTIDE Nicolas	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	40 000 €
DARDE Caroline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €
NEDJARI Khiredine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €
DECOTTE-AUGE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €
PIERRE Jean-François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €
CADILHON Charles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €
DOS SANTOS Maria	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €
GIRAUD Christel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €
MERCIER Charlene	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	40 000 €

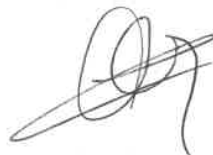
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 1^{er} janvier 2022

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Yvelines

Catherine CLAIR



DDFIP

78-2022-01-31-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des particuliers de
Mantes-la-Jolie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mmes VINCENT Nicole, VILAS Emmanuelle, HUBÉ-CASOL Sylvie et BERGER Amélie, inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BENOÎT Lydie
- DEFAUT Karine
- JACQUOTTE Jocelyne
- MORCET Celine
- NGUIMBI Steve
- PERCHE Isabelle
- TINCHANT-MONS Corinne
- PICARD Caroline

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| -ANDOUR Fatma | -BAZIN Arnaud |
| -BOUACHRA Radouane | -DENIS Anais |
| -CHEVALLIER Marc | -IBN ELHADEK Jawad |
| -DARVILLE Sylvie | -LONGONI Catherine |
| -FATY Gnima | -MICHIMEAU Ornella |
| -FRANCE André | -ELOIRE Laurence |
| -LAVIEC Fanny | -LEPRETTRE Patricia |
| -MEBREK Nassima | -RAMASSAMY Catherine |
| -PERSONNIC Yvon | -BENARD Laura |
| -RIQUART Mickaël | -HATIK Mickaël |
| -BOUAOUDA Houda | -DENIS Anais |
| -GUYOT Sandra | |

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARVALHO-NETO Maria	Contrôleur Principal	10 000€	3 mois	5 000€
ABDELGHANI Leila	Contrôleur	10 000€	3 mois	5 000€
GOURDET Marie-Laure	Contrôleur Principal	10 000€	3 mois	5 000€
LE MOAL Béatrice	Contrôleur Principal	10 000€	3 mois	5 000€
DUVAL Christelle	Contrôleur 1ère classe	10 000€	3 mois	5 000€
GALLET Béatrice	Contrôleur 1ère classe	10 000€	3 mois	5 000€
LE DU Christelle	Contrôleur 1ère classe	10 000€	3 mois	5 000€
BELKACEMI Tawfik	Contrôleur 2ème classe	10 000€	3 mois	5 000€
MORCET Céline	Contrôleur 2ème classe	10 000€	3 mois	5 000€
NGUIMBI Steve	Contrôleur 2ème classe	10 000€	3 mois	5 000€
NOYON Fabienne	Contrôleur 2ème classe	10 000€	3 mois	5 000€
LEBLANC Mélanie	Contrôleur 2ème classe	10 000€	3 mois	5 000€
OROU-YERIMA Fania	Contrôleur 2ème classe	10 000€	3 mois	5 000€

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Mantes-la-Jolie, le 31 décembre 2021
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,


Annick BURLISSON

